

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022\_ - 0060

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL (77186), DU 13 FÉVRIER AU 31 MAI 2022.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** que l'Entreprise S.E.A.T., sise Rue de Percy angle rue de la Mare - Hameau de Bordeaux 77410 VILLEVAUDE intervient sur des opérations d'élagage sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de NOISIEL est maître d'ouvrage.

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise S.E.A.T. sise rue de Percy angle rue de la Mare - Hameau de Bordeaux 77410 VILLEVAUDE est autorisée à assurer l'entretien de l'élagage sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du **13 février 2022 au 31 mai 2022**.

**ARTICLE 2 :** la mise en place d'une déviation ou d'un alternat est autorisée pour les besoins du chantier. elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. la circulation piétonne devra être préservée, et à défaut, une déviation piétonne devra être mise en place.

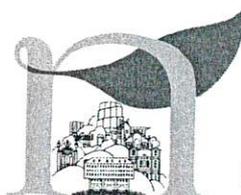
**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :** La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

**ARTICLE 5 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :  
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022\_

0060

Portant « Autorisation des travaux d'élagage sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel (77186), du 13 février au 31 mai 2022. »(2)

- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- Madame le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel.
- La Société S.E.A.T.
- ART,
- La RATP,
- Le Service Communication,
- Les agents de la Police municipale,
- Les services Techniques,
- Le service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 07 FEV. 2022

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 10 FEV. 2022  
Affiché en Mairie le 10 FEV. 2022  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 10 FEV. 2022  
Notifié le 10 FEV. 2022

